



MONT-DE-MARSAN
HÔTEL CONSULAIRE
293 AV. MARÉCHAL FOCH - BP 137
40003 MONT-DE-MARSAN CEDEX
TEL : 0810 40 00 40
FAX : 05 58 06 18 33

LA C.C.I. DES LANDES C'EST AUSSI 3 SITES PROCHES DES ENTREPRISES LANDAISES :

ANTENNE DE DAX
128 AVENUE G. CLEMENCEAU
40100 DAX
TEL : 0810 40 00 40
FAX : 05 58 06 18 33

ANTENNE SUD LANDES
RÉSIDENCE THALASSA
2 RUE DU MARAIS - BP 7
40530 LABENNE
TEL : 0810 40 00 40
FAX : 05 58 06 18 33

ANTENNE DE BISCARROSSE
CENTRE ADMINISTRATIF
263 AVENUE DU 14 JUILLET
40600 BISCARROSSE
TEL : 05 58 04 80 42
FAX : 05 58 82 02 11

APPRENTISSAGE

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LES METIERS DE LA VENTE
LES METIERS DE L'HOTELLERIE
RESTAURATION
LES METIERS DE L'INDUSTRIE
LES METIERS DU TERTIAIRE

INTÉRÊT POUR L'ENTREPRISE :

Préparer son avenir en investissant sur le potentiel qu'apporte la jeunesse et offrir à un jeune la possibilité d'acquérir une qualification professionnelle correspondant à ses besoins.

INTÉRÊT POUR LE JEUNE :

Lui permettre d'entrer dans la vie active tout, en préparant un diplôme et en acquérant une qualification professionnelle.

QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE ?

Le contrat d'apprentissage est **un contrat de travail** et de **formation**.

Les diplômes pouvant être préparés sont les diplômes de **l'enseignement professionnel et technologique** du second degré ou du supérieur (CAP, BEP, BAC PRO, BTS, DUT ...), à titre d'ingénieur ou titre homologué.

POUR QUI ?

Les jeunes de **16 à 25 ans**.

Toute entreprise quelle que soit son domaine d'activité, sa taille et sa nature juridique (secteur privé et secteur public non industriel et commercial).

QUELLE DURÉE ?

De **1 à 3 ans** (en général 2 ans) en fonction du type de profession et du niveau de qualification.

COMMENT SE DÉROULE LA FORMATION ?

La formation se déroule **en alternance** dans l'entreprise et dans un centre de Formation des Apprentis (C.F.A.).

En entreprise, la formation pratique est encadrée par un maître d'apprentissage.

En C.F.A., c'est une formation générale, technologique et théorique qui dure environ 400 heures par an.

QUEL STATUT POUR L'APPRENTI ?

L'apprenti est **un salarié** à part entière de l'entreprise : à ce titre, les lois, règlements et convention collective de la branche professionnelle ou de l'entreprise lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

QUELS AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE ?

Le versement **d'aides financières** :

Prime de 1 200 €/an en cas de non rupture du contrat dans l'année et d'assiduité aux cours.

Majoration de la prime **si** :

- le maître d'apprentissage a suivi une formation ou signé la charte de l'apprentissage avec le C.F.A. : **+ 400 €**
- l'apprenti se présente à l'examen : **+400 €**

Quatre bonus de 400 € qui peuvent **se cumuler** :

- pour les entreprises de moins de 11 salariés
- en cas de difficultés d'insertion du jeune (demandeur d'emploi, contrat aidé,...)
- en cas d'embauche d'une femme dans un métier masculin et vice versa
- pour un jeune de 21 ans et plus préparant un diplôme de niveau V, IV ou III (CAP, BEP, BAC PRO, BP, BTM, BTS)

Des exonérations de cotisations patronales

- sauf les cotisations d'accident du travail et maladie professionnelle
- pour les entreprises < à 11 salariés, les exonérations concernent seulement les cotisations d'assurance sociale et d'allocations familiales.

Depuis le 1^{er} mars 2011, une **compensation des charges patronales pendant un an** pour les entreprises < à 250 salariés, à compter de la date d'embauche de chaque jeune **supplémentaire** de moins de 26 ans en alternance.

Un crédit d'impôt de 1 600 €/an (2 200 € pour les apprenti(e)s handicapé(e)s ou bénéficiant d'un accompagnement civis).

Le jeune **n'est pas pris en compte dans le calcul de l'effectif** du personnel.

Une **réduction de la taxe d'apprentissage** sous certaines conditions.

QUELLE RÉMUNÉRATION POUR L'APPRENTI ?

	Moins de 16 ans	De 16 et 17 ans	De 18 à 20 ans	21 ans et plus
1 ^{ère} année	25 % su Smic*	25 % du Smic*	41 % du Smic*	53 % du Smic*
2 ^{ème} année	-	37 % du Smic*	49 % du Smic*	61 % du Smic*
3 ^{ème} année	-	53 % du Smic*	65 % du Smic*	78 % du Smic*

* ou du Salaire Minimum Conventionnel de la branche s'il est plus favorable.

RENSEIGNEMENTS

MARIE-FRANÇOISE LASSERRE 05 58 05 44 53
francoise.lasserre@landes.cci.fr